

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 7 février 2022 par laquelle la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois demande l'autorisation d'empiéter sur le trottoir, à hauteur de l'entrée de garage du bâtiment de l'ex-C.C.I. située sur la rue Claude ERIGNAC et sur la largeur de celle-ci, du 8 février au 31 décembre 2022 dans le cadre de travaux de réfection du bâtiment.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'empiètement sur le trottoir est autorisé à hauteur de l'entrée de garage du bâtiment de l'ex-C.C.I. située sur la rue Claude ERIGNAC et sur la largeur de celle-ci du 8 février au 31 décembre 2022

Article 2 : La circulation des piétons sera conservée et balisée par un circuit "Piétons" mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Un flash lumineux sera installé sur la rue Louis Loucheur afin de prévenir les piétons comme les automobiles de la sortie d'engins depuis la cour du bâtiment

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous décombres et matériaux, de réparer tous dommages et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

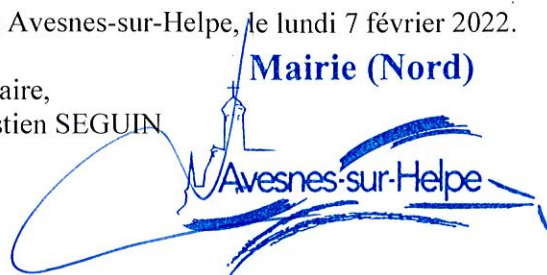
Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 7 février 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Mairie (Nord)

A blue ink signature of Bruno Vion, the deputy mayor, written over a stylized logo of the town of Avesnes-sur-Helpe. The logo features a bell tower and the text 'Avesnes-sur-Helpe'.

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION